



Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales
pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr
IC18196

**Arrêté préfectoral
portant prorogation d'autorisation temporaire
d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers
Société COLAS CENTRE-OUEST**

**commune de Dreux
(ICPE n°13447)**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 autorisant à titre temporaire la Société COLAS CENTRE-OUEST à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu la demande présentée le 14 février 2018 par la Société COLAS CENTRE-OUEST en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de SIX MOIS une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers située à Dreux ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 21 mars 2018 ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant, qui n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Considérant que la demande présentée par la Société COLAS CENTRE-OUEST nécessite la prorogation de l'autorisation temporaire d'exploiter accordée par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1 : prolongation

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 autorisant à titre temporaire la Société COLAS CENTRE-OUEST à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Dreux est prolongé d'une durée de 6 mois.

Article 2 : notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Copies en sont adressées au Maire de la commune de Dreux ainsi qu'aux Maires des communes du périmètre d'affichage pour y être déposée aux archives des mairies et peut y être consultée et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire.

Il est publié sur le site internet de la préfecture.

Un avis est, aux frais de l'exploitant, inséré par les soins de la Préfète d'Eure-et-Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département. Le présent arrêté est affiché en Mairie de Dreux pendant une durée d'un mois à la diligence du Maire de Dreux qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Ce même arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.

Article 3 : délais et voie de recours

A – Recours administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux B 1° et 2° suivants.

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- un recours hiérarchique adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

B – Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1. par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : exécution

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Monsieur le Maire de Dreux, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 12 AVR. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ